

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

« PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO »

Objectifs généraux :

Pour mieux protéger la valeur universelle de l'Arc alpin et pour contribuer à poursuivre les objectifs de la Convention alpine, la Conférence alpine institue un Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO », dans le but d'harmoniser les listes indicatives (*Tentative Lists*) des Etats parties (conformément au paragraphe 73 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention sur le patrimoine mondial WHC.05/2*) et de faciliter les candidatures de sites alpins à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (*World Heritage List*), en l'invitant à s'occuper des questions suivantes au cours des deux prochaines années:

Objectifs spécifiques :

1. inventaire et mise à jour des analyses sur la faisabilité des potentielles demandes d'inscription des sites transfrontaliers (*transboundary properties*) et sites transnationaux en série « Arc alpin » (*serial transnational properties*), composés d'un échantillon de sites représentatifs de tout l'Arc alpin ;
2. concours à l'harmonisation des listes indicatives (*Tentative Lists*) des Parties contractantes (conformément au paragraphe 73 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention sur le Patrimoine mondial, WHC.05/2*) sur la base des informations sur les projets d'inscriptions des Etats parties ;
3. soutien et facilitation de candidatures alpines, en particulier transfrontalières (*transboundary properties*) et transnationales en série (*serial transnational properties*), aussi en ce qui concerne la définition de programmes, systèmes ou mécanismes de gestion des sites ;
4. partage des expériences acquises en ce qui concerne les inscriptions de sites alpins des Etats parties, y compris les programmes, systèmes ou mécanismes de gestion des sites ;

5. élaboration de recommandations visant à améliorer les chances des inscriptions de sites transfrontaliers et de sites alpins transnationaux en série sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans l'exercice du mandat, il sera prêté une attention toute particulière aux résultats de la XXIII^e session du Bureau du Comité pour le patrimoine mondial en 1999, du séminaire international d'experts de Hallstatt de juin 2000, aux résultats de la rencontre de juin 2001 à Turin et aux Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial élaborées par le Comité pour le patrimoine mondial en 2005 (*Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention sur le Patrimoine mondial, WHC.05/2*). La documentation pertinente figure en annexe.

Le Groupe de travail présentera à la X Conférence alpine, à travers du Comité permanent, un rapport conformément au présent mandat.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

«PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO»

Le Comité pour le patrimoine mondial recommande « une ample participation de parties prenantes » dans les processus de définition, attribution et protection des sites dans la liste du patrimoine mondial.

Pour cette, raison il est souhaitable d'avoir une implication et une participation active dans le Groupe de travail « Patrimoine mondial de l'UNESCO ». En conséquence, le Groupe de travail, composé de représentant(e)s et d'experts des Parties contractantes et des Observateurs (y inclus éventuellement ceux qui prennent part aux activités de la plate-forme « Réseau écologique »), pourra inviter à des auditions spécifiques des représentant(e)s des collectivités locales, des associations, ainsi que des experts.